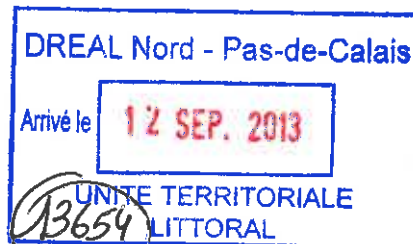


PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC-FB-N°2013- 249



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **WARDRECQUES**

SOCIETE CARTONNERIE DE GONDARDENNES

ARRETE PRESCRIVANT DES MESURES D'URGENCE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2002 autorisant la Société CARTONNERIE DE GONDARDENNES à exploiter une cartonnerie sur le territoire de la commune de WARDRECQUES ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées réceptionné le 7 août 2013 ;

Considérant que lors de la visite du 26 juillet 2013, l'inspection des installations classées a constaté un déversement de colorant dans le milieu naturel au sein de l'exploitation ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, de fixer des mesures d'urgence à la Société CARTONNERIE DE GONDARDENNES;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet

La Société CARTONNERIE DE GONDARDENNES, dont le siège social et d'exploitation sont situés à WARDRECQUES – BP 2, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Ces dispositions font suite à l'incident survenu le 23 juillet 2013 dans l'atelier de stockage de teinte.

ARTICLE 2 : Rapport d'accident

L'exploitant est tenu de fournir à l'inspection des installations classées, dans un *délai de 15 jours* à compter de la notification du présent arrêté, un rapport sur l'incident survenu le 23 juillet 2013 dans l'atelier de stockage de teinte (déversement du colorant LBR sur le sol, dans le réseau d'eaux pluviales et le ruisseau entre l'usine et le canal).

Ce rapport précise notamment :

- les circonstances de l'accident,
- les causes de l'accident (préciser notamment si ces causes avaient bien été identifiées dans l'étude de dangers et si les dispositifs de sécurité prévus par cette étude ont correctement joué leur rôle),
- la nature et l'extension des conséquences : quantités de produits dangereux mises en jeu ou rejetées dans l'environnement, effets sur les personnes et l'environnement (pollution atmosphérique, des eaux, des sols, ...),
- les mesures mises en œuvre pour réparer les atteintes à l'environnement,
- les conséquences économiques (type et montant des dommages matériels, pertes d'exploitation, ...),
- les mesures à mettre en œuvre pour la remise en service de l'installation en cause et le délai de réalisation de ces mesures,
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

ARTICLE 3 : Remise en service de l'installation de stockage de colorant lbrg

L'installation de stockage de colorant LBRG ne pourra être remise en service qu'après remise de la cuvette de rétention associée dans un état lui permettant de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2002 (remise en étanchéité). Dans l'attente, une consignation de la vanne de la cuve de stockage du colorant LBRG en position fermée est assurée.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de WARDRECQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de WARDRECQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de St-OMER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société CARTONNERIE DE GONDARDENNES et dont une copie sera transmise au Maire de WARDRECQUES.

Arras, le 9 SEP. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Anne LAUBIES



Copies destinées à :

Société CARTONNERIE DE GONDARDENNES – BP 2 à WARDRECQUES (62120)
Sous-Préfecture de ST-OMER ;
Mairie de WARDRECQUES ;
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -
Services Risques à LILLE
Dossier
Chrono
Affichage
Unité de GRAVELINES

